Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 17 février 2016

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Eric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Jacques ILLIEN, Jean Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusées : Souhila CHIDIAC donnant pouvoir à Jacques ILLIEN, Mélanie MAHERAULT donnant pouvoir à Francine BRENOT-CARNET

Absent :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent : le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1. SIDASS :

1.1. Demande de transfert des compétences à caractère optionnel collecte et traitement de la commune de LA GENEVRAYE

François DEYSSON explique que la commune de LA GENEVRAYE a demandé à intégrer le SIDASS pour bénéficier de la compétence à caractère optionnel collecte et traitement, à compter du 1er janvier 2017.

LE SIDASS s'est prononcé favorablement à cette demande lors de la séance du Conseil syndical du 15 décembre 2015.

Les communes membres du SIDASS doivent désormais se prononcer sur cette adhésion.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2001/SPF/CL n° 16 du 6 décembre 2001 portant création du Syndicat Intercommunal dénommé "SIDASS de MORET SUR LOING, ECUELLES, SAINT-MAMMES",

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005/SPF/CL n° 20 du 20 décembre 2005 portant transformation du SIDASS de MORET SUR LOING, ECUELLES, SAINT-MAMMES en Syndicat Intercommunal à la carte, dénommé "SIDASS",

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005/SPF/CL n° 21 du 26 décembre 2005 portant adhésion d'EPISY, MONTARLOT, VERNOU-LA-CELLE SUR SEINE, VILLECERF, VILLEMER et VILLE SAINT JACQUES au SIDASS,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 24 du 30 décembre 2009 portant adhésion de la commune de MONTIGNY SUR LOING au SIDASS,

Vu la délibération de la commune de LA GENEVRAYE n° 2015/14 du 17/03/2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 02/04/2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de LA GENEVRAYE a souhaité étudier le transfert des compétences à caractère optionnel collecte et traitement au SIDASS à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du SIDASS n° 2015.12.47 du 15 décembre 2015 se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de LA GENEVRAYE à la compétence obligatoire SPANC du Syndicat à compter du 1er janvier 2017,

Vu les Statuts du "SIDASS MORET SUR LOING, ECUELLES, SAINT-MAMMES" et notamment les articles 1, 2, 5 et 7,

Vu les conclusions de l'étude d'impact portant sur le transfert des compétences à caractère optionnel Collecte et Traitement de la commune de LA GENEVRAYE au SIDASS,

Considérant que la Commune de LA GENEVRAYE adhèrera au 1er janvier 2017 au SIDASS pour sa compétence à caractère obligatoire du "service public d'assainissement non collectif",

Considérant que conformément à l'article 2.2 de ses Statuts, le SIDASS dispose, autre cette compétence obligatoire, des compétences à caractère optionnel que sont la collecte et le traitement des eaux usées,

Considérant que dans le cadre de l'article 5 des Statuts du SIDASS, une commune membre peut adhérer à ses compétences optionnelles au terme d'une délibération de son Conseil municipal notifiée par Monsieur le Maire au Président du SIDASS, qui en informe les maires des autres communes membres, sous réserve des autres modalités de transfert décidées par le SIDASS,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le transfert de la compétence optionnelle collecte de la commune de LA GENEVRAYE au SIDASS MORET SEINE ET LOING à compter du 1er janvier 2017.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le transfert de la compétence optionnelle traitement de la commune de LA GENEVRAYE au SIDASS MORET SEINE ET LOING à compter du 1er janvier 2017.

Nomenclature : 5.7.1.

1.2. Demande d'adhésion à la compétence obligatoire SPANC du syndicat des communes de LA GENEVRAYE, NANTEAU-SUR-LUNAIN et VENEUX-LES-SABLONS

François DEYSSON explique que les communes de LA GENEVRAYE, NANTEAU-SUR-LUNAIN et VENEUX-LES-SABLONS ont demandé à intégrer le SIDASS pour bénéficier de la compétence à caractère obligatoire SPANC, à compter du 1er janvier 2017.

Le SIDASS s'est prononcé favorablement à cette demande lors de la séance du Conseil syndical du 15 décembre 2015.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2001/SPF/CL n° 16 du 6 décembre 2001 portant création du Syndicat Intercommunal dénommé "SIDASS de MORET SUR LOING, ECUELLES, SAINT-MAMMES",

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005/SPF/CL n° 20 du 20 décembre 2005 portant transformation du SIDASS de MORET SUR LOING, ECUELLES, SAINT-MAMMES en Syndicat Intercommunal à la carte,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005/SPF/CL n° 21 du 26 décembre 2005 portant adhésion

d'EPISY, MONTARLOT, VERNOU-LA-CELLE SUR SEINE, VILLECERF, VILLEMER et VILLE SAINT JACQUES au SIDASS,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 24 du 30 décembre 2009 portant adhésion de la commune de MONTIGNY SUR LOING au SIDASS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA GENEVRAYE n° 2015/13 du 17 mars 2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 02 avril 2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de LA GENEVRAYE a souhaité étudier le transfert de la compétence SPANC au SIDASS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de NANTEAU SUR LUNAIN n° 05/2015 du 27 février 2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 05 mars 2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de NANTEAU SUR LUNAIN a souhaité étudier le transfert de la compétence SPANC au SIDASS,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VENEUX-LES-SABLONS n° 2015.03.09 du 03 mars 2015 enregistrée en Sous-Préfecture le 17 mars 2015, et sous réserve d'une étude d'impact, la commune de VENEUX-LES-SABLONS a souhaité étudier le transfert de la compétence SPANC au SIDASS,

Vu les conclusions de l'étude d'impact portant sur les adhésions des Communes de LA GENEVRAYE, NANTEAU SUR LUNAIN et VENEUX-LES-SABLONS à la compétence obligatoire SPANC du SIDASS,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les adhésions à la compétence obligatoire SPANC du SIDASS des communes de LA GENEVRAYE, NANTEAU SUR LUNAIN et VENEUX-LES-SABLONS à compter du 1er janvier 2017.

Nomenclature : 5.7.1.

1.3. Modification des statuts du syndicat suite à la création de la commune nouvelle MORET-LOING-ORVANNE

François DEYSSON explique que les communes d'EPISY et de MONTARLOT ont rejoint celles de MORET SUR LOING et ECUELLES pour former la commune nouvelle MORET LOING ET ORVANE. Il y a donc lieu de modifier les statuts du SIDASS en conséquence.

Le syndicat s'est prononcé favorablement à ces modifications lors de la séance du Conseil syndical du 15 décembre 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2015 n° 95 du 29 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle MORET LOING ET ORVANE à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des communes d'EPISY, de MONTARLOT et d'ORVANNE,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du SIDASS qui tiennent compte de la création de la commune nouvelle MORET LOING ET ORVANE.

Nomenclature : 5.7.1.

2. Gestion du personnel communal :

2.1. Création d'un poste non permanent d'adjoint territorial de 2ème classe dans la filière technique à temps non complet *(17h30)*

François DEYSSON explique qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint territorial de 2ème classe dans la filière technique, à temps non complet *(17h30 hebdomadaires)*, pour préparer l'arrivée du futur employé communal et aider l'agent technique à partir de la période de repousse.
L'adjoint technique territorial de 2ème classe, à temps non complet, intégrera les effectifs de la commune, en tant que contractuel, à compter du 1er avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2eme classe.

Mélanie MAHERAULT par l'effet de son pouvoir a fait indiquer qu'elle ne voit pas l'intérêt d'un contrat à temps partiel sur 9 mois de l'année.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement des travaux techniques et ouvriers, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'un durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :
De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Article 2 :
Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2e classe.

Article 3 :
de modifier en conséquence le tableau des emplois ;

Article 4 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2016 pour une durée de neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 5 :
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2016.

Adopte, à l'unanimité des membres présents moins une voix contre *(Mélanie MAHERAULT)* la création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial de 2ème classe dans la filière technique à temps non complet *(17h30 hebdomadaires)* à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Nomenclature : 4.1.1.

2.2. Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à 26h créés en 2014

François DEYSSON explique que, suite à la non-reconduction des deux contrats CUI *(26h)* en décembre 2015, il y a lieu de supprimer les deux postes correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial à 26h créés en 2014 et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Nomenclature : 4.1.1.

2.3. Suppression d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps complet

François DEYSSON explique que, suite au départ en retraite d'un adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps complet au 31 décembre 2015, ce poste a été remplacé par un poste adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps partiel (28 h). Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer le poste permanent poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe à temps complet et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Nomenclature : 4.1.1.

2.4. Prestations Pôle Carrière du Centre de Gestion pour l'année 2016

François DEYSSON explique que le Centre de Gestion propose la signature d'une convention d'aide à la gestion du personnel, en matière d'expertise et de suivi de carrière.

La commune avait déjà signé cette convention annuelle les années précédentes. Le Maire propose de renouveler cette convention pour les prestations suivantes :

- avancement d'échelon : forfait annuel pour un montant de 30 €,
- avancement de grade : forfait annuel pour un montant de 30 €.

Ces sommes incluent la rédaction des arrêtés par le Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 17 septembre 2015 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière ;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adhérer aux prestations mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes à l'article 611 du budget communal pour l'année 2016.

Nomenclature : 4.1.7.

3. Achat d'une grange destinée à devenir l'atelier municipal

François DEYSSON explique que la commune de VILLECERF dispose de très peu de foncier et a peu de patrimoine communal. Il s'agit d'un des points faibles de la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune a l'opportunité d'acquérir une grange appartenant à Madame Françoise PARISOT et à sa fille, Madame Séverine FERREIRA, suite à la succession de Madame JACQUELOT.

Cette grange, située dans une cour commune à PILLIERS, était initialement mise en vente par Madame PARISOT au prix de 50 000 €, mais, après négociation, M. le Maire a obtenu une promesse de vente signée égale à 35 000 €.

François DEYSSON rappelle que la toiture de la grange a été entièrement refaite mais que des travaux devront être mis en œuvre pour reconstruire l'un des murs, raccorder l'atelier aux réseaux et l'aménager pour respecter la législation su travail et les normes P.M.R.

La grange est située dans un endroit préservé, dans une cour commune habitée, ce qui limitera les risques de cambriolage.

La nouvelle destination de cette grange sera dédiée à la mise en place d'un atelier technique, local de stockage et locaux propres au respect du droit du travail dû au Personnel.

Le futur atelier communal, sis sur la parcelle AD137, étant située dans une cour commune, chacun des riverains de cette cour commune, a été dûment informé par le Maire,

- du projet d'acquisition formé par la commune et sa nouvelle destination ;
- du fait qu'après la réalisation de la vente, une convention devant notaire serait établie pour définir les droits et obligations de chacun des propriétaires riverains,

et a donné son accord tacite au principe de la rédaction d'une future convention d'usage de la cour commune qui sera validée devant notaire.

Une évaluation du bien a été réalisée, en février 2016, en présence de Jean Louis LIEBEN, adjoint au Maire, par Monsieur Jean-Philippe ROUMAYAT, Inspecteur des Finances *(France DOMAINES)* pour une valeur de 35 000 €. M. le Maire rappelle que l'avis des domaines n'était pas obligatoire puisque la valeur estimée du bien est inférieure à 75 000 € mais que les financeurs pressentis l'exigent.

Le 29 janvier 2016, les propriétaires de la grange, Mesdames Françoise PARISOT et Séverine FERREIRA, sa fille, ont accepté de vendre ce bien dont elles sont réputées détenir la propriété et la jouissance, suite à la succession JACQUELOT, à la Commune de VILLECERF et cela pour une valeur de 35 000 €.

Les vendeurs se sont engagés à fournir les documents diagnostic au plus tôt au Notaire de la commune.

Les frais de rédaction de l'acte notarié et autres frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur limité à 2 000 € puisque le bien est acheté par une collectivité.

Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE demande ce que deviendrait cet atelier municipal en cas de création d'une commune nouvelle dans les années à venir.

François DEYSSON répond qu'il suffirait de changer la destination du bien ou de le revendre avec plus-value.

Jean-Paul LENFANT demande des précisions sur l'estimation des Domaines.

Mélanie MAHERAULT par l'effet de son pouvoir a fait indiquer qu'elle aurait préféré que le budget 2016 soit finalisé avant de prendre cette décision d'acquisition.

Corinne SKRYP fait préciser le coût global de l'acquisition.

François DEYSSON indique que le coût d'acquisition de la grange s'élève à 35 000 €. A cette somme s'ajouteront les frais notariés d'un montant de 2 000 €, les frais étant moins élevés puisque l'acquisition est effectuée par une collectivité.

Corinne SKRYP fait préciser le montage financier.

François DEYSSON indique que plusieurs subventions (DETR et FER) seront sollicitées, ce qui permettra d'abaisser le coût de l'opération et que le conseil décidera d'avoir recours soit aux fonds propres, soit à un prêt, pour cette acquisition.

Vu la volonté du Conseil municipal d'implanter un atelier communal sur le territoire de la Commune,

Vu l'estimation des Domaines de février 2016 de la parcelle AD 137, propriété de Mesdames Françoise PARISOT et Séverine FERREIRA, sa fille, à un prix net de 35 000 €.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales *(C.G.C.T.)*,

Vu l'accord précité de chacun des propriétaires riverains donné au Maire,

Vu l'intérêt général,

Il convient d'autoriser le Maire à procéder à l'achat de la grange située sur la parcelle AD137 appartenant actuellement à Mesdames PARISOT/FERREIRA, le prix net du bien vendu étant fixé à 35 000 € *(trente-cinq mille Euros)* TTC et de l'affecter à sa nouvelle destination d'atelier communal. L'ensemble des frais sera pris en charge par la commune, réputée comme l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins un vote contre *(Mélanie MAHERAULT)* et une abstention *(Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE)* :

- d'acquérir la grange située sur la parcelle AD137, moyennant la somme de 35 000 € ;
- de la destiner à devenir l'atelier dédié aux services techniques de la commune ;
- d'autoriser la prise en charge, par l'acquéreur, de frais afférents à la vente ;
- d'autoriser le maire à procéder à cet achat, par acte notarié, et de signer tous documents nécessaires à l'acquisition.

Eric CIVRAC de FABIAN habitant à proximité de la cour commune mais n'ayant pas d'intérêts directs dans l'achat de la grange a pris part au vote.

Nomenclature : 2.2.7.

3.1 Demande d'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2016 et au titre du fonds de soutien à l'investissement local créé dans le cadre de la Loi de Finances 2016

François DEYSSON présente le dossier qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne au titre de la DETR 2016 et au titre du fonds de soutien à l'investissement local créé dans le cadre de la Loi de Finances 2016.

La commune de VILLECERF ne dispose ni d'un atelier communal (pas de garage, pas de local de stockage), ni d'installations lui permettant de répondre aux règles du Droit du travail qu'elle se doit de respecter vis-à-vis des agents techniques qu'elle emploie et des obligations liées au P.M.R..
La commune ayant eu l'opportunité d'acheter une grange cadastrée AD137, sise route de la Vallée, à VILLECERF, la nouvelle destination de cette grange sera celle d'un atelier dédié aux services techniques ce qui valorisera le patrimoine communal. Nous sollicitons aussi l'aide de l'Etat pour respecter les normes P.M.R et le cadre de l'obligation de respecter la législation du travail.

Pour financer les travaux urgents de valorisation, d'aménagement, de réhabilitation, de raccordement aux réseaux de cet atelier municipal, il est possible d'obtenir :

- une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2016 *(Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)* à hauteur de 50 % du montant des travaux, à condition de présenter un dossier complet avant le 25 février 2016 *(dans le cadre de la valorisation du patrimoine des collectivités territoriales, catégorie D, alinéa 1 : travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR des bâtiments techniques (garage pour les véhicules communaux – ateliers communaux)),*
- une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local créé dans le cadre de la Loi de Finances 2016.

Description des travaux d'aménagement et mise aux normes PMR des bâtiments techniques

- rénovation d'un mur de la partie gauche du local technique
- raccordement du bâtiment aux réseaux d'assainissement et d'eau potable
- installation d'une douche, de toilettes, de rangements dédiés aux agents techniques (normes P.M.R)
- installation électrique

Le coût prévisionnel global étant de 41 387,31 € HT

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2016 est de 20 693,66 €, soit 50% du coût H.T.

Le montant de la subvention sollicitée au titre du fonds de soutien à l'investissement local créé dans le cadre de la Loi de Finances 2016, est de 12 416,19 €, soit 30% du coût H.T.

Le solde, soit 16 554,92 €, sera pris en charge, sur les fonds propres 2016, de la commune.

DEPENSES	HT	TTC
Réparation mur dangereux de la grange	4 280,40 €	5 136,48 €
Raccordement bâtiment assainissement SIDASS	12 625,41 €	15 150,49 €
Raccordement bâtiment eau potable SAUR	625,00 €	750,00 €
Aménagement local	15 951,50 €	19 141,80 €
Aménagement électrique	7 905,00 €	9 486,00 €
Total travaux	**41 387,31 €**	**49 664,77 €**

DETR 2016 Etat (50% sur le HT)	20 693,66 €
FER 2016 Région (30% sur le HT)	12 416,19 €
Total subventions attendues	**33 109,85 €**

Fonds propres de la commune	16 554,92 €
FCTVA attendu	7 648,37 €
Réel à charge de la commune	**8 906,55 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention, au titre de la DETR 2016, et au titre du fonds de soutien à l'investissement local créé dans le cadre de la Loi de Finances 2016, à Monsieur le Préfet de Seine et Marne avant le 25 février 2016.

Nomenclature : 2.2.7.

3.2 Délibération de principe au titre du Fonds d'équipement Rural (F.E.R) géré par le Conseil Départemental de Seine et Marne en 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune déposera un dossier F.E.R 2017 auprès du Département.

Dans ce cadre, le Département *(via le F.E.R.)* subventionnera

- l'achat de la grange, réalisé en 2016, dont la destination est celle d'un atelier municipal à hauteur de 50 %,
- des travaux d'aménagement de l'atelier et de la cour commune,
- les frais d'étude à hauteur de 15 %.

En conséquence, la Commune déposera, avant mai 2017, une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural *(F.E.R.)* sur le budget 2017 du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal s'engage à fournir au Département avant mai 2017 :

- le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2017,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le principe du dépôt d'un dossier de financement au titre de la FER 2017, dénommé FER Atelier Communal VILLECERF, qui comprendra, après les études qui s'imposent, outre la valeur de l'acquisition réalisée les dépenses nécessaires aux aménagements des divers locaux de l'atelier et de ses abords.

Nomenclature : 2.2.7.

3.3 Gestion des fonds propres pour les opérations liées à l'atelier municipal

Pour financer l'achat et les travaux, le Conseil municipal décidera, lors du vote du budget, en avril 2016, s'il y a lieu de recourir à l'emprunt et à quelle hauteur ou s'ils seront financés sur les fonds propres communaux.

4. Espace détente - Jardin de la mairie

François DEYSSON explique qu'il a présenté ce dossier au Conseil général de Seine et Marne qui s'est déclaré très intéressé par le projet

Nous pourrions prétendre à une subvention FER *(Fonds d'Equipement Rural géré par le Conseil Départemental)*, sur ce projet, à hauteur de 50%.

Nous pourrions ainsi engager les travaux relatifs à cet espace détente, en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le principe de lancement du dossier en mai 2016 après avoir finalisé les derniers éléments du dossier y compris en termes de P.M.R et d'environnement paysager.

Nomenclature : 2.2.7.

5. Questions diverses

- Information sur la borne de recharge des véhicules électriques

Jacques ILLIEN rappelle que le Conseil municipal a voté, lors de sa séance du 22 septembre 2015, l'installation d'une borne de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la commune, à la condition que cette borne puisse être installée à l'entrée de la rue de la Roche du Saut, à côté de la boîte aux lettres de La Poste et des panneaux d'information de la commune.

Suite à la réception de cette délibération, le SDESM nous a informés qu'il ne validerait pas cette implantation, le site risquant de ne pas atteindre un seuil de rentabilité suffisant au vu de son éloignement du centre du village, en regard de l'investissement de 9 000 € consenti par le syndicat *(le reste à charge pour la collectivité étant de 1 000 €)*.

Suite à une nouvelle réunion entre les deux parties, en mairie, le 29 janvier 2016, et à de nouveaux contacts avec les responsables du SDESM, Monsieur le Maire a rappelé l'intérêt de l'implantation choisie le 22 septembre 2015, la liaison douce existante avec le centre village, la nécessité de respecter le vote des Élus lors de leur délibération du 22 septembre 2015 et a réaffirmé son souhait de voir la commune de VILLECERF faire partie du maillage territorial des bornes de recharge mises en place sur le territoire national.

Le syndicat ayant entendu et accepté ces arguments, a validé l'implantation votée le 22 septembre 2015. Le Conseil municipal tient à remercier les responsables du SDESM pour la qualité de l'écoute qu'il porte aux petites communes rurales et à leurs Élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, l'accord définitif entre le SDESM et la commune pour installer la borne de recharge des véhicules électriques à l'entrée de la rue de la Roche du Saut.

Nomenclature : 8.3.

- Point sur le recensement 2016

Tous les administrés ayant répondu aux questionnaires, Jacques ILLIEN explique que le recensement sera clos le jeudi 18 février 2016 en présence de Madame BILLARD, inspectrice de l'INSEE.

Les élus tiennent à remercier les deux agents recenseurs, Madame Marie Claude BONNET et Monsieur Patrick REBEYROL pour leur dévouement, leur implication et pour le travail réalisé autour des opérations liées au recensement.

- ***L'agenda***

  - ✓ samedi 20 février, à 10h30, en mairie : réunion de la commission Culture
  - ✓ dimanche 20 mars, à 15h, dans la salle polyvalente : thé dansant pour nos ainés
  - ✓ dimanche 6 mars, dans la salle polyvalente : loto de l'association ENVOL
  - ✓ samedi 2 avril, dans la salle polyvalente : concert organisé par l'association ENVOL avec le groupe GATO SEC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.